

Événements particuliers qui doivent faire l'objet d'une annonce dans le cadre de l'art. 18 de l'Ordonnance fédérale sur le Placement d'Enfants (OPE ; RS : 211.222.338)

La liste des incidents qui doivent faire l'objet d'une annonce au Service Cantonal de l'Accueil de Jour des Enfants (SCAJE) est la suivante :

Atteintes à l'intégrité et maltraitance

- ▶ Tout type de maltraitance (physique, psychique, suspicion d'abus sexuel, etc.) commis par un adulte de l'institution sur un enfant ;
- ▶ Maltraitance commise par un adulte tiers sur un enfant alors que celui-ci est sous la responsabilité de l'institution (par exemple sur une place de jeux).

Note : Les situations de maltraitance d'un parent sur son enfant nécessitent un signalement auprès de la DGEJ et n'entrent pas dans cette catégorie ;

Situation sanitaire et accidents survenant dans le cadre de l'accueil par l'institution

- ▶ Décès d'un enfant de l'institution ;
- ▶ Décès d'un membre du personnel ;
- ▶ Accident grave d'un enfant nécessitant une hospitalisation ou une consultation en urgence ;
- ▶ Accident grave d'un adulte dont les enfants ont été témoin, nécessitant une hospitalisation ou une urgence ;
- ▶ Epidémie nécessitant une annonce au médecin cantonal ;
- ▶ Contact d'un enfant avec un produit toxique, avec de la drogue, avec une seringue usagée ;

Infrastructure et organisation de l'institution d'accueil

- ▶ Défaut de surveillance ou disparition d'un enfant qui est sous la responsabilité de l'institution ;
- ▶ Emanations toxiques ;
- ▶ Incendie ;
- ▶ Inondation ;
- ▶ Plainte pénale à l'égard de l'institution ou de son personnel dans le cadre de ses fonctions ;
- ▶ Non-conformité au taux d'encadrement et à la répartition des professionnel-le-s ;
- ▶ Tout événement impactant la conformité de l'institution au cadre de référence, en particulier les défauts impactant la sécurité des enfants.
- ▶ Intrusion dans les locaux, cambriolage.

Événements particuliers qui doivent être signalés au SCAJE dans le cadre de l'art. 18 OPE selon les circonstances

Liste des incidents qui pourraient potentiellement faire l'objet d'une annonce au SCAJE selon les circonstances :

- ▶ Maltraitance d'un enfant sur un autre enfant sous la responsabilité de l'institution : ce type de situation (harcèlement, morsure, etc.) est directement géré par les directions d'institution. Ce type de situation devrait être annoncé au SCAJE seulement si elle prend des proportions importantes.
- ▶ Maltraitance d'un enfant sur un adulte de l'institution. Ce type de situation devrait être annoncé au SCAJE seulement si elle prend des proportions importantes.
- ▶ Maltraitance d'un membre du personnel sur un autre membre du personnel : ce type de situation se règle potentiellement au niveau des services de ressources humaines et ne doit être annoncé au SCAJE que si la situation affecte la sécurité, la santé des enfants ou la prise en charge des enfants.
- ▶ Agression d'un parent à l'égard d'une personne travaillant au sein de l'institution : ce type de situation ne doit être annoncée au SCAJE que si la situation affecte la sécurité, la santé des enfants ou la prise en charge des enfants (une agression sur un enfant entre dans la catégorie : Maltraitance d'un adulte ne travaillant pas au sein de l'institution sur un enfant accueilli dès lors que celui-ci est sous la responsabilité de l'institution).
- ▶ Dénonciation calomnieuse ou rumeurs à l'encontre de l'institution et de son personnel concernant la qualité de la prise en charge des enfants et de leur sécurité.
- ▶ Dégradation des lieux, du matériel et manques divers en lien avec l'insuffisance de ressources financières si cela affecte la santé et/ou la sécurité des enfants.